Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 051-265109744-20261109-DI2026_38-DE

DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à 18 heures,

Date des Convocations : 23/10/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, DELFORGE, FERRANDO, GOURIOU, LEPONT, PROTAT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, DEMEUVE, FESSARD, LAURENT, MALTAVERNE et TEMPLIER.

Votants : 10

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX, DOUCET, FRANCO, HENNEBO, LECLERE, LEROY (pouvoir à Mme GOURIOU) et MIGNOT.
Messieurs, PINARD, HEMBISE et VALENTIN (pouvoir à Mme DELFORGE).

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Convention de financement InfoSeniors Marne – Antenne de Sézanne Pays Brie et Champagne – 2027 à 2029

Vu l'article R. 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant le projet de convention proposé par Info Seniors Marne qui définit les modalités de financement pour les années 2027 à 2029,
Considérant le besoin de financement d'Info Seniors Marne pour répondre aux besoins de la population âgée sur le territoire de la CCSSOM,
Considérant la compétence du public âgé par le CIAS.

Les membres du CA du CIAS, Mesdames Rousseau, Gouriou et Ferrando ne participent pas au vote étant donné leur fonction au Conseil d'administration au sein de l'association InfoSeniors Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votant, autorise le Président, le cas échéant, la Vice-présidente à signer la convention annexée avec Infos Seniors Marne –Antenne de Sézanne Pays Brie et Champagne.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi neuf novembre deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Emilie GOURIOU

